

et engagèrent les premiers la lutte contre cette communauté. Après plusieurs années consacrées à chercher une satisfaction qui fit droit aux réclamations du Chapitre sans blesser les susceptibilités de l'archevêque, un accord intervint le vendredi, jour de la fête de sainte Luce, 13 décembre 1308. Guillaume, sacristain, et deux chanoines du Chapitre, députés par ce dernier, et frère Jean de Anaysac, vicaire et visiteur provincial des couvents des Carmes de Lyon, de Clermont et du Puy, convinrent que le Chapitre donnerait son adhésion à l'acte de concession de 1303 aux conditions suivantes :

1° Que chaque prieur du couvent, dans la quinzaine qui suivrait la prise de possession de son prieuré, viendrait faire serment de fidélité à l'Église de Lyon devant lesdits seigneurs, chanoines et comtes ;

2° Qu'à l'occasion du décès de chaque membre du Chapitre, il serait célébré dans l'église du couvent le même service que pour l'enterrement d'un religieux ;

3° Que tous les chanoines de l'Église de Lyon seraient admis à participer aux biens spirituels concédés au dit monastère ;

4° Que le dit couvent, lorsqu'il comprendrait au moins vingt frères, irait processionnellement à la fête de saint Étienne, le lendemain de Noël, à la grande église de Saint-Jean-Baptiste, patron de ladite église, et que le prieur y offrirait un cierge de demi-livre ; que si le couvent comptait moins de vingt frères, ce devoir serait accompli par le prieur et un autre religieux.

Le Chapitre de l'Église de Lyon s'engageait, de son côté, à faire participer les Pères Carmes aux bonnes œuvres qui se feraient dans son Église, à leur donner aide et assistance